

**COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC****COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 JUIN 2021****Affiché le 29 juin 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Point Lac s'est réuni à la Mairie le 23 juin 2021, à 18 heures 23, sur convocation de Mme le Maire en date du 18 juin 2021.

Présentes : Mmes Patricia FAGIANI, Elodie ROBBE, Françoise NORMAND, Sandrine VALLET, Lisa RUBILONI et Mélanie ALPY.

Etaient absentes excusées : Mme Mathilde COUTURIER donnant procuration à Mme Patricia FAGIANI.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine VALLET

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents le 23 juin 2021.

**I. POINTS A DELIBERER****• Régularisation du CCAS**

En 2020, suite aux élections municipales, aucune élection des nouveaux membres du CCAS n'a été faite. Il convient de régulariser cette situation, ceci afin de voter lors d'une réunion du CCAS les différents documents budgétaires demandés par la Préfecture et la Trésorerie.

- Pour ce faire, il convient de fixer le nombre de membres du CA du CCAS. Mme le Maire expose les différentes modalités de fixation du nombre de membres du CA du CCAS. Il est proposé de retenir le nombre de 8 (soit 4 membres nommés et 4 membres élus).

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre de membres du CA du CCAS.**

- Il convient de procéder à l'élection des membres élus. Mme le Maire rappelle les dispositions de vote. La liste de candidats est la suivante : Mmes Françoise NORMAND, Sandrine VALLET, Mélanie ALPY et Elodie ROBBE. Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants : 7 bulletins / 0 bulletins blancs ou nuls / 7 suffrages exprimés.

**Mmes Françoise NORMAND, Sandrine VALLET, Mélanie ALPY et Elodie ROBBE sont élues pour siéger au sein du CA du CCAS.**

- **Prise de compétence PLUi par la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs**

Les communes peuvent décider de s'opposer au transfert en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois qui précèdent le 1<sup>er</sup> juillet, soit entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021. Le PLU intercommunal est un

outil prévu par la loi Alur et s'inscrit dans le cadre d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le SCoT est encore en phase d'élaboration par le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs dont dépend la CCLMHD. Il ne sera pas opérationnel avant plusieurs années. La commune s'interroge sur les conséquences de transfert de compétence. Elle n'a pas réussi à identifier une éventuelle marge de manœuvre par rapport à des règles communes à venir. Elle souhaite garder une certaine maîtrise en matière d'aménagement et ne pas subir des choix en contradiction avec ceux qui ont été développés dans le PLU communal. Le PLU en vigueur depuis 2018 est en cours de modification. En effet, plusieurs dossiers d'urbanisme déposés en mairie ont fait apparaître des failles et des ambiguïtés auxquelles il convenait de remédier. L'enquête publique s'est terminée le 4 juin dernier, la finalisation de la modification est imminente. Enfin, il est donné la possibilité aux communes de décider le transfert de compétence à la communauté de communes à n'importe quel moment.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas transférer la compétence en matière de PLU à la CCLMHD.**

- **Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures**

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-12 d) du Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation de clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.**

- **Instauration de la déclaration préalable pour les ravalements**

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, les ravalements sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'instaurer la déclaration préalable pour les ravalements sur le territoire communal.**

- **Instauration du permis de démolir**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-27 et R.421-28 relatifs au permis de démolir ;

Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer le permis de démolir sur le territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.

## II. QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement voirie, fin des travaux Rues Rochette et Damvauthier à venir. Signalisation et arrêtés de circulation en cours.
- Procédure de modification du PLU, clôture de l'enquête publique : les réflexions sont en cours avec le Cabinet VERDI pour les réponses à apporter aux observations et questions recueillies lors de l'enquête.
- Elections départementales et régionales : la liste des assesseurs a été mise à jour pour le 2<sup>ème</sup> tour.
- AODP : AODP Spot du Lac à signer. Planning juillet-août en cours de finalisation.
- Conseil d'école : La fermeture d'une classe est annoncée pour la rentrée prochaine. Un financement est à prévoir pour un projet de poulailler, à partir de mars 2022, ainsi que celui d'étagères dans une classe.
- Calendrier des prochaines réunions :
  - Urbanisme : le 06/07 à 18 heures
  - Conseil Municipal : le 21/07 à 18 heures

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.*

Mme Le Maire, Patricia FAGIANI